

Pôle espaces publics

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026.00175

Notifié le :

PROVISoire PORTANT SUR LA RÉSERVATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LES MATINÉES FITNESS

Publié le :

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

VU la demande formulée par des associations sportives de Bussy-Saint-Georges pour utiliser les plateaux EPS des gymnases Michel JAZY et Maurice HERZOG dans le cadre des Matinées Fitness qu'elles organisent ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-6 et L. 2122-24,

VU le Code du sport et notamment les articles L.212-1, L.212-11, L.312-1, L.332-1, L.332-21, L.331-9 et R.322-4 et suivants,

VU le Code pénal, notamment l'article R. 610-5,

VU l'arrêté du maire N°2019.00402 du 1^{er} août 2019 portant règlement des équipements sportifs,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de tous les usagers du domaine public lors de la réservation d'équipements sportifs à Bussy-Saint-Georges,

CONSIDÉRANT que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la présente demande,

ARRÊTE :

Article 1 : Pour le bon déroulement des Matinées Fitness, les associations sportives liées à ces événements auront l'autorisation d'utiliser les équipements sportifs susmentionnés sur les sites définis en article 2 de 9h30 à 13h00 les jours précisés. Les autres associations sportives ne seront pas autorisées à accéder sur ces sites pour exercer leur activité.

Article 2 : Les Matinées Fitness se dérouleront comme suit :

- Sur le plateau EPS Michel JAZY, rue du Cimetière : les dimanches 10, 17 et 24 et 31 mai 2026.

- Sur le plateau EPS Maurice HERZOG, 21-23, boulevard des Genêts : les dimanches 14, 21 et 28 juin 2026 et les dimanches du 5 juillet 2026 au 30 août 2026.

Article 3 : Règles d'utilisation

L'accès aux complexes sportifs est formellement interdit à tout vélo, roller et skateboards, ainsi qu'à tout véhicule à moteur thermique ou électrique (notamment les cyclomoteurs, les motocyclettes), aux véhicules à pédales, trottinettes...

L'accès est également interdit aux personnes en état d'ébriété, à toute personne non autorisée et aux animaux domestiques (même tenus en laisse).

Il est interdit :

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- de fumer,

- de pénétrer avec des objets nuisant à la sécurité des autres usagers,
- de jeter des débris.

A tout moment et en tous lieux, les agents qualifiés de l'administration communale (agent d'astreinte et agents municipaux) ont le droit de procéder à des contrôles jugés opportuns pour la bonne utilisation de l'équipement.

Article 4 : Les associations organisatrices seront tenues de laisser les sites et abords en parfait état de propreté. Les réparations des dégradations et désordres éventuels sur le domaine public seront à la charge des associations participantes.

Les dégradations dûment constatées, la casse ou la perte de clés donneront lieu à une facturation au réel du montant TTC de la réparation ou du remplacement, que devront acquitter les utilisateurs responsables.

Article 5 : Assurances

Les utilisateurs doivent être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient occasionner à un tiers ou au matériel.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et avoir un comportement respectueux vis-à-vis des autres personnes et des biens.

Article 6 : La signalisation correspondante au présent arrêté sera mise en place par les responsables des gymnases concernés sous le contrôle du service des Sports et de la Vie associative. L'affichage dudit arrêté se fera 48 heures avant la fermeture du site.

Article 7 :

Le Commissaire de Police de Chessy

Le Responsable de la Police municipale de Bussy-Saint-Georges

Le Commandant des Services d'Incendie et de Secours de Ferrières-en-Brie

Le Directeur des Services Techniques de Bussy-Saint-Georges

La Responsable du pôle Espaces publics

Le demandeur, le Service Sports et Vie Associative de Bussy-Saint-Georges

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bussy-Saint-Georges,

Le Maire,

Yann DUBOSC

